

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le 6 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Lionel WALKER.

ETAIENT PRESENTS : L. WALKER – P. CERIZAY – S. FELIX-BORON –
J. JOUANIN – D. DEPLANQUE – R. BOBET – D. GUERRY –
V. GIANOTTI – A. SONZINI – A.F. PUGLIESE – E. BRIAND –
J. LE SAGER – M. GALLIZIA – P. GUIOT – F. BEAUDONNET
G. PETIT – C. DURIN – H. PENCHAUD – C. BEAU –
L. HOBIN-SANCHEZ – G. BOUISSONNIE – D. MASSON –
G. MARIN – M.F. RANVIER – Y. BOURGOIS – C. BOUCHARD
J. GUYARD – J.P. HAKIZIMANA – F. PETITBON –
T. FROMENTIN

ABSENT EXCUSE : A. DECLERCQ donne pouvoir à H. PENCHAUD

ABSENTES : F. MEGRET – N. JAHIER

A 20 h 30, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Véronique GIANNOTTI est nommée secrétaire de séance.

1. Vœu - Soutien à la position du Conseil général de Seine-et-Marne relative à la liaison entre le Sud de Melun et l'A6 (RD 607-RD 142)

Vu le vote à l'unanimité du Conseil général de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2010, approuvant le lancement d'études préliminaires pour l'aménagement d'une liaison entre le Sud de Melun et l'A6 (RD 607 -RD 142),

Vu la délibération votée par le bureau de l'agglomération melunaise à l'unanimité le 17 décembre 2009,

Vu la position arrêtée le 8 juillet 2010 par les 10 Maires de la Communauté de communes des Pays de Bière et affirmant le besoin d'une nouvelle voirie située le plus au Nord du canton de Perthes-en-Gâtinais,

Vu la nécessité d'apporter une réponse rapide au risque d'asphyxie qui menace le canton de Perthes-en-Gâtinais, en raison notamment du trafic de transit, qui impacte les communes riveraines de la RD 372 et la RD 607 et les effets de capillarisation sur les autres communes,

Vu les conclusions des études du DVA annonçant à l'époque l'engorgement de l'agglomération melunaise d'ici 2015 et notamment à Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy,

Vu les autres aménagements soutenus par le Conseil général : le cofinancement d'une étude, aux côtés de la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine, pour le franchissement de la Seine et le schéma de liaison douce pour l'agglomération melunaise, la réalisation d'une liaison en site propre entre Melun et Sénart, le barreau nord de Melun, les engagements pour l'amélioration des transports collectifs ferrés,

Vu les projets en perspective dans le Sud de l'agglomération melunaise : la ZAC des portes du gâtinais, le projet Pinderland, la requalification des friches industrielles, le développement sites de loisirs (par exemple la Cartonnerie),

Le Conseil municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry adopte par 27 voix pour et 4 abstentions (J. Guyard, F. Petitbon, T. Fromentin, J-P.Hakizimana) :

- **SOUTIENT** la décision unanime du Conseil général de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre dernier,
- **ACCEPTE** le fuseau n°1 retenu, après concertation avec l'ensemble des communes du canton de Perthes-en-Gâtinais
- **REAFFIRME** son attachement à trouver une solution durable à la circulation dans l'agglomération melunaise, faute de réponse donnée depuis 40 ans,
- **DEMANDE** au Conseil général de mener cette étude dans la plus grande concertation avec l'agglomération melunaise, le SMEP et l'ensemble des communes concernées du canton de Perthes-en-Gâtinais,

2. Attribution du legs Haracopos

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 19 octobre 2010,

Vu la présente note de synthèse,

APRES AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'attribuer le revenu du legs Haracopos, soit 72 Euros à la personne désignée par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et qui est Madame MOREL.

3. Création d'un réseau d'assainissement eaux usées – rue Jean Lamoureux - Demande de subventions

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Directeur assainissement établi en 1999,

Vu le contrat de Bassin signé en 2008 avec le SIARE, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région et le Département,

Vu la notice de zonage du PLU,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant l'obligation d'améliorer la qualité de l'eau des rivières,

Considérant le coût de ces études et travaux à hauteur de 593 790,00 euros HT sur domaine public et à 118 543 € HT sur domaine privé,

Considérant que chaque riverain peut être subventionné à hauteur de 60% du montant HT des travaux lui incombant,

**APRES AVOIR DELIBERE, ADOPTE PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSENTIONS
(P. GUIOT, G. MARIN, J. GUYARD) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions inhérentes à ce dossier auprès des financeurs à savoir : l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région d'Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne.

4. Modificatif à la délibération n°417 du 10/09/2010 portant sur la superposition d'affectation du domaine public fluvial – Chemin de Halage

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en ses articles L2123-7, L2123-3 et L2131-2,

Vu le Code du Domaine Public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le décret du 6 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 417 du 10/09/2010 relative à la superposition d'affectation du domaine public fluvial sur le Chemin de Halage.

Vu la présente note de synthèse,

Considérant la nécessité pour la commune de passer une convention de superposition d'affectation, avec les Voies Navigables de France, pour réaliser une voie verte et réglementer la circulation publique sur le chemin de halage de la rue de la Libération à la rue de la Saussaie,

Considérant que cette convention est consentie à titre gratuit pour une durée indéterminée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE :

- ✓ **ACCEPTE** la modification de la délibération n° 417 du 10/09/2010 portant sur le principe de la superposition d'affectation entre les Voies Navigables de France et la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry sur la portion de chemin de halage allant de la rue de la Libération à la rue de la Saussaie.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en superposition d'affectation au profit de la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry pour intervenir conjointement avec le service des Voies Navigables de France sur le chemin de halage précité.

5. Approbation de l'élaboration partielle du PLU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi Solidarités et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,

Vu le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) approuvé en 1994,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2007 relative à la position de la commune dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF),

Vu le projet de Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) adopté le 25 septembre 2008,

Vu les délibérations du conseil syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation en date des 13 décembre 2006 et 6 octobre 2009 approuvant les modifications du Schéma Directeur de la Région Melunaise,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC Cœur de ville,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Cœur de ville,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2008 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2009 approuvant la révision simplifiée n°2 du PLU,

Vu le jugement du Tribunal Administratif en date du 24 septembre 2009,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009 prescrivant l'élaboration partielle du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2010 prenant acte du débat d'orientation d'aménagement sur le Projet de Développement Durable du PLU dans le cadre de son élaboration partielle,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2010 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration partielle du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juin 2010 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de son élaboration partielle,

Vu l'arrêté municipal n°03/10/196 en date du 13 septembre 2010 prescrivant l'enquête publique préalable à l'élaboration partielle du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de l'Etat sur l'élaboration partielle du PLU en date du 28 septembre 2010,

ENTENDUS les avis des personnes publiques associées formulés en date du 22 avril 2010 et du 28 mai 2010 issus de la consultation sur le document du PLU dans le cadre de son élaboration partielle,

ENTENDUES les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur remises le 30 novembre 2010,

CONSIDERANT que l'élaboration partielle du PLU permet à la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry de poursuivre l'opération d'aménagement de la ZAC dite Cœur de ville,

CONSIDERANT que la concertation a été respectée, que son bilan a été tiré par délibération, qu'il ne remet pas en cause l'opération et qu'il est favorable à sa réalisation,

CONSIDERANT que l'arrêt du projet de PLU n'a pas fait l'objet de remarques ni d'avis contraires remettant en cause le dossier,

CONSIDERANT que la compatibilité entre le projet d'élaboration partielle et les avis exprimés lors de la concertation autorise la Commune à approuver son PLU,

CONSIDERANT que le Plan Local d'urbanisme dans le cadre de son élaboration partielle est prêt à être approuvé tel qu'il est présenté en Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE PAR 27 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (J. GYUARD, F. PETITBON, T. FROMENTIN, J-P.HAKIZIMANA) :

➤ **APPROUVE** l'élaboration partielle du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.

➤ **DIT** que conformément aux articles R 123-1 et L 300-2 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture

➤ **DIT** que conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et à l'accomplissement de ces mesures de publicité.

6. Vente du bien immobilier F3, sis 30 rue Claude Faure à M. MARIN Laurent

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°323 du 4 février 2010 constatant la désaffectation de la parcelle AX396p,

Vu la délibération n°396 du 5 juillet 2010 autorisant M. le Maire à engager la procédure de cession des biens immobiliers sis sur cette parcelle,

Vu la délibération n°434 du 21 octobre 2010 portant déclassement de la parcelle AX396p,

Vu l'estimation des services des Domaines,

Vu le mandat de vente non exclusif confié par la collectivité à l'agence immobilière Patrimoine Gestion, 26 avenue de Fontainebleau à St Fargeau-Ponthierry,

Vu la proposition d'achat de M. MARIN Laurent en date du 8 septembre 2010 au prix de 130 000 €,

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique notarié pour la cession du bien immobilier, sis 30 rue Claude Faure pour un montant de 130 000 € au profit de M. MARIN Laurent.

7. Vente du bien immobilier, sis 25 allée des Marronniers à M. GIL Alexandre et Melle DALAUDIERE Céline

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°235 du 29 juin 2009 constatant la désaffectation de la parcelle BC n°190p,

Vu la délibération n°280 du 10 octobre 2009 autorisant M. le Maire à engager la procédure de cession des biens immobiliers sis sur cette parcelle,

Vu la délibération n°433 du 21 octobre 2010 portant déclassement de la parcelle BC n°190p,

Vu l'estimation des services des Domaines,

Vu le mandat de vente non exclusif confié par la collectivité à l'agence immobilière UDI, 26 avenue de Fontainebleau à St Fargeau-Ponthierry,

Vu la proposition d'achat de M. GIL Alexandre et Melle DALAUDIERE Céline en date du 25 octobre 2010 au prix de 185 000 €,

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique notarié pour la cession du bien immobilier, sis 25 allée des Marronniers pour un montant de 185 000 € au profit de M. GIL Alexandre et Melle DALAUDIERE Céline.

8. Modification du périmètre scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article L212-7,

Vu la présente note de synthèse,

CONSIDERANT le nombre prévisionnel d'enfants scolarisés sur la maternelle des Bordes en septembre 2011 et la capacité limitée d'accueil de l'établissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de modifier le périmètre scolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

9. Demande d'aide à la Région Ile-de-France pour le financement de l'amélioration de l'accessibilité et de l'accueil des personnes handicapées à l'espace culturel les 26 couleurs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de synthèse,

Considérant l'obligation par la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant la volonté d'améliorer le confort d'accueil des personnes handicapées par des aménagements et l'acquisition de matériel non obligatoires au regard des textes.

Considérant la création et l'aménagement d'itinéraires spécifiques,

Considérant le plan accessibilité adopté au Conseil municipal du 14 décembre 2009,

Considérant que la Région Ile-de-France prendra en charge 40% du coût HT des dépenses liées aux handicaps, à hauteur d'une subvention plafonnée à 100 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE :

- **SOLLICITE** auprès de la Région Ile-de-France une aide au financement pour des travaux de mise aux normes, les aménagements non obligatoires au regard des textes, la création d'itinéraires spécifiques et l'acquisition de premier équipement favorisant l'amélioration et le confort d'accueil et d'accessibilité de l'espace culturel « Les 26 Couleurs » et de ses abords aux personnes handicapées.

10. Demande d'aide au Conseil Général de Seine-et-Marne pour le financement de l'amélioration de l'accessibilité et de l'accueil des personnes handicapées à l'espace culturel les 26 couleurs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de synthèse,

Considérant l'obligation par la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant la volonté d'améliorer le confort d'accueil des personnes handicapées par des aménagements et l'acquisition de matériel non obligatoires au regard des textes,

Considérant la création et l'aménagement d'itinéraires spécifiques,

Considérant le plan accessibilité adopté au Conseil municipal du 14 décembre 2009,

Considérant que le Conseil Général de Seine-et-Marne prendra en charge 10% du coût HT des dépenses liées aux handicaps, à hauteur d'une subvention plafonnée à 10 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne une aide au financement des travaux de mise aux normes, les aménagements non obligatoires au regard des textes, la création d'itinéraires spécifiques et l'acquisition de premier équipement favorisant l'amélioration et le confort d'accueil et d'accessibilité de l'espace culturel « Les 26 couleurs » et de ses abords aux personnes handicapées.

11. Demande d'aide au financement au Conseil général de Seine-et-Marne, pour la restauration du pont roulant situé dans l'ancienne usine Leroy

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de synthèse,

Considérant la création d'un lieu dédié à la mémoire des activités du site Leroy, de la vie ouvrière et des évolutions techniques dans l'ancienne salle des machines,

Considérant la nécessité de restaurer le pont roulant, immeuble inscrit,

Considérant que le Conseil général est susceptible d'octroyer une subvention pour l'opération de restauration du pont roulant,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil général de Seine-et-Marne une aide de financement pour les travaux de restauration du pont roulant.
- **DIT** que cette subvention sera sollicitée à hauteur du taux maximum.

12. Demande d'aides au financement à la DRAC Île-de-France pour la restauration du pont roulant situé dans l'ancienne usine Leroy

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de synthèse,

Considérant la création d'un lieu dédié à la mémoire des activités du site Leroy, de la vie ouvrière et des évolutions techniques dans l'ancienne salle des machines,

Considérant la nécessité de restaurer le pont roulant, immeuble inscrit,

Considérant que le montant de la subvention susceptible d'être octroyée par la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France s'élèverait au maximum à 20% du coût total HT de l'opération de restauration,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE :

➤ **SOLLICITE** auprès de Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France une aide de financement pour les travaux de restauration du pont roulant.

➤ **DIT** que cette subvention sera sollicitée à hauteur du taux maximum.

13. Attribution de subventions aux associations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2010, et notamment les crédits relatifs aux subventions aux associations,

Vu la volonté municipale de mettre en œuvre une politique dynamique d'accompagnement de la vie associative,

Vu la présente note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **DECIDE** l'attribution des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessous.

Associations	Fonctionnement	Exceptionnelles		Total	Imputation
		Manifestations	Matériel		
Amicale du Marché		1 000 €		1 000 €	657494
Cité Fraternelle	170 €			170 €	5144520
Profil Evasion			3000 €	3000 €	406574
Confrérie St Vincent			230 €	230 €	306574
Total	170 €	1 000 €	3 230 €	4 400 €	

14. Revalorisation des tranches de revenus de quotients familiaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la revalorisation de l'indice du coût de la vie à hauteur de 1,5%,

Vu la volonté municipale de faire évoluer les quotients en relation avec l'augmentation de cet indice,

Vu la présente note de synthèse,

APRES AVOIR DELIBERE, ADOPTE PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSENTIONS (J. GUYARD, T. FROMENTIN, F. PETITBON) :

➤ **DECIDE** de valider le nouveau tableau des quotients familiaux :

Quotients familiaux	Tranches de revenus 2010
A	0 € - 4457 €
B	4458 € - 7215 €
C	7216 € - 10135€
D	10136 € - 15293 €
E	15294 € et plus
Extérieurs	Extérieurs

15. Tarification 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **ADOPTE** les propositions de tarification applicables à compter du 1^{er} janvier 2011, pour l'ensemble des tarifs suivants :

1) DEVELOPPEMENT SOCIAL

CLAIR

TAUX

DESIGNATION	2010	2011
carte pour 10 ateliers manuels	20,95 €	21,25 €
fête de l'été		
animation demi-journée	5,25 €	8,00 €
animation journée et repas	10,50 €	13,00 €
repas annuel animation incluse		
plus de 70 ans habitant la commune	gratuit	gratuit
60 à 69 ans habitant la commune	28,00 €	32,00 €
extérieur de plus de 60 ans	37,00 €	41,00 €
membre d'une famille accompagnant un retraité	37,00 €	41,00 €
Sorties Taux d'effort des familles (appliqué au coût réel)	du coût réel	
sortie à la journée	50%	50%
transport	50%	50%
Ateliers		du coût réel
ateliers mémoire		50%
ateliers équilibre (12 séances)		30,00 €

2) DEMOCRATIE PARTICIPATIVE / VIE ASSOCIATIVE / CENTRE SOCIAL "L'ODYSEE"

NETTOYAGE DES TAGS au m2

TAUX

DESIGNATION	2010	2011
Nettoyage des tags au m²		
Surface rugueuse		
murs (parpaing, ciment, crépis, pierre)	16,30 €	16,55 €
Surface lisses		
menuiseries extérieures PVC, n° ou plaques professionnelles	19,60 €	19,90 €
menuiserie extérieures bois, métal	21,75 €	22,10 €
tags avec hydrogommeuse (prix du sac de sable)		28,00 €
DESIGNATION	2010	2011
Formation des dirigeants d'associations		
adultes 25 ans et plus		8,00 €
- de 25 ans		4,00 €
DESIGNATION	2010	2011
Centre Social		
Adhésion annuelle famille Saint Fargeau Ponthierry	16,70 €	17,00 €
Adhésion annuelle famille Extérieure		20,00 €
Sorties familiales adhérents		
adultes	5,25 €	5,50 €
- 12 ans	3,10 €	3,50 €
- 3 ans	gratuit	gratuit
minima sociaux et chômeurs	3,00 €	3,00 €
Non adhérents		
Forfait activités trimestrielles	10,50 €	11,00 €
Sorties familiales	10,50 €	11,00 €
Stages Centre Social 2 à 5 séances		
adultes	10,50 €	10,50 €
- de 18 ans	5,25 €	5,25 €
- de 3 ans	gratuit	gratuit
minima sociaux et chômeurs	3,00 €	3,00 €
Impression au Cyber à partir de la 11ème feuille	0,20 €	0,20 €
Réseaux d'échanges et de savoirs		
inscription individuelle	1,00 €	1,00 €

3) VIE PUBLIQUE

TAUX

DESIGNATION	2010	2011
LOCATION DE SALLES		
Pour les particuliers		
Salle ODYSSEE		
1 soirée (18h à 2h)	170,10 €	172,65 €
1 journée (8h à 18h)	170,10 €	172,65 €
1 journée (8h à 2h)	255,00 €	258,80 €
du samedi (8h) au dimanche (19h)	340,25 €	345,35 €
du vendredi (18h) au dimanche (19h)	424,55 €	430,90 €
Salle GINETTE RIVIERE		
l'après midi (14h à 18h)	86,00 €	87,30 €
Uniquement pour les associations**		
MATERIEL		
Chaise (à l'unité)	1,70 €	1,75 €
Table (à l'unité)	5,30 €	5,40 €
location salle + régie	595,15 €	604,10 €
samedi(8h) au dimanche(19h) ou vendredi(18h) au dimanche (19h)		
PARTICIPATION VŒUX DU PERSONNEL		
tarif accompagnant	5,00 €	5,00 €

** la première occupation est gratuite

4) CULTURE

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

TAUX

DESIGNATION	QUOTIENT	2010	2011
DANSE		tarifs annuel	tarifs annuel
enfants et adolescents Féréopontains	A	61,40 €	61,70 €
enfants et adolescents Féréopontains	B	89,10 €	90,00 €
enfants et adolescents Féréopontains	C	125,58 €	127,45 €
enfants et adolescents Féréopontains	D	167,63 €	171,00 €
enfants et adolescents Féréopontains	E	260,04 €	266,55 €
adultes Féréopontains		384,81 €	394,45 €
extérieurs		434,68 €	445,55 €
EVEIL		tarifs annuel	tarifs annuel
Féréopontains	A	45,45 €	45,70 €
Féréopontains	B	54,60 €	55,15 €
Féréopontains	C	76,38 €	77,55 €
Féréopontains	D	119,38 €	121,75 €
Féréopontains	E	200,03 €	205,05 €
extérieurs		311,00 €	318,75 €
MUSIQUE		tarifs annuel	tarifs annuel
enfants et adolescents Féréopontains	A	101,15 €	101,65 €
enfants et adolescents Féréopontains	B	133,05 €	134,40 €
enfants et adolescents Féréopontains	C	195,35 €	198,30 €
enfants et adolescents Féréopontains	D	323,29 €	329,75 €
enfants et adolescents Féréopontains	E	524,64 €	537,75 €
extérieurs		1 033,62 €	1 059,45 €
FORMATION MUSICALE SEULE		tarifs annuel	tarifs annuel
enfants et adolescents Féréopontains	A	45,45 €	45,70 €
enfants et adolescents Féréopontains	B	54,60 €	55,15 €
enfants et adolescents Féréopontains	C	76,38 €	77,55 €
enfants et adolescents Féréopontains	D	119,38 €	121,75 €
enfants et adolescents Féréopontains	E	200,03 €	205,05 €
adultes Féréopontains		215,81 €	221,20 €
extérieurs		311,00 €	318,75 €
2^{ème} INSTRUMENT SANS FORMATION MUSICALE		tarifs annuel	tarifs annuel
enfants et adolescents Féréopontains	A	55,70 €	56,00 €
enfants et adolescents Féréopontains	B	78,45 €	79,25 €
enfants et adolescents Féréopontains	C	119,28 €	121,05 €
enfants et adolescents Féréopontains	D	203,91 €	208,00 €
enfants et adolescents Féréopontains	E	324,61 €	332,75 €
extérieurs		722,68 €	740,75 €

ENSEMBLE SEUL		tarifs annuel	tarifs annuel
enfants et adolescents Féréopontains		89,60 €	90,95 €
adultes		112,00 €	113,70 €
extérieurs		150,62 €	152,90 €
RELAIS ENSEIGNEMENT MUSIQUE (redevance année scolaire)			
mise à disposition de salle		15,00 €	15,00 €

ATELIER MUNICIPAL DE SCULPTURE ET DE CERAMIQUE		TAUX	
DESIGNATION		2010	2011
		tarif trimestriel	tarif trimestriel
adultes et adolescents		92,55 €	93,95 €

ECOLE MUNICIPALE DE DESSIN ET DE PEINTURE		2010	2011
DESIGNATION		tarif trimestriel	tarif trimestriel
adultes		106,10 €	107,70 €
enfants et adolescents		88,40 €	89,75 €

ATELIER MUNICIPAL DE THEATRE		QUOTIENT	2010	2011
DESIGNATION			tarif trimestriel	tarif trimestriel
enfants			tarif trimestriel	tarif trimestriel
Féréopontains	A		15,80 €	15,90 €
Féréopontains	B		21,05 €	21,25 €
Féréopontains	C		28,75 €	29,20 €
Féréopontains	D		37,65 €	38,40 €
Féréopontains	E		48,85 €	50,05 €
extérieurs			59,75 €	61,25 €
adolescents			tarif trimestriel	tarif trimestriel
Féréopontains	A		26,70 €	26,85 €
Féréopontains	B		35,85 €	36,20 €
Féréopontains	C		45,05 €	45,75 €
Féréopontains	D		48,05 €	49,00 €
Féréopontains	E		52,95 €	54,25 €
extérieurs			92,25 €	94,55 €

SPECTACLES		TAUX	
DESIGNATION		2010	2011
	tarif à l'unité		
Abonnement découverte			9,00 €
adultes		9,00 €	9,00 €
- de 18 ans		5,00 €	5,00 €
minima sociaux et chômeurs		3,00 €	3,00 €
Atelier cinéma			3,00 €

BIBLIOTHEQUE

DESIGNATION	2010	2011
Adhésion 1 ère année		
adultes Féréopontains	5,25 €	5,35 €
adultes Extérieurs	10,85 €	11,00 €
- de 18 ans	gratuit	gratuit
minima sociaux	gratuit	gratuit
Renouvellement		
adultes Féréopontains	4,25 €	4,30 €
adultes Extérieurs	8,70 €	8,85 €
- de 18 ans	gratuit	gratuit
minima sociaux	gratuit	gratuit
Carte perdue		
adultes Féréopontains	2,05 €	2,10 €
adultes Extérieurs	2,05 €	2,10 €
- de 18 ans	2,05 €	2,10 €
minima sociaux	2,00 €	2,00 €

5) EDUCATION - PERISCOLAIRE**RESTAURATION SCOLAIRE**

DESIGNATION	TAUX	2010	2011
		tarif du repas	tarif du repas
Féréopontains	A	1,50 €	1,50 €
Féréopontains	B	2,91 €	2,95 €
Féréopontains	C	3,18 €	3,25 €
Féréopontains	D	3,26 €	3,35 €
Féréopontains	E	3,45 €	3,55 €
extérieurs		6,68 €	6,85 €
Accueil (panier repas fourni par les parents) soumis à un projet d'accueil individualisé		forfait mensuel	forfait mensuel
Féréopontains	A	7,70 €	7,75 €
Féréopontains	B	8,54 €	8,65 €
Féréopontains	C	9,29 €	9,45 €
Féréopontains	D	10,15 €	10,35 €
Féréopontains	E	11,33 €	11,60 €
extérieurs		21,68 €	22,25 €

ETUDE SURVEILLEE

DESIGNATION	QUOTIENT	2010	2011
		forfait mensuel	forfait mensuel
Féréopontains	A	10,15 €	10,20 €
Féréopontains	B	14,22 €	14,35 €
Féréopontains	C	18,38 €	18,65 €
Féréopontains	D	21,47 €	21,90 €
Féréopontains	E	27,14 €	27,80 €
extérieurs		52,22 €	53,50 €

ACCUEILS PERISCOLAIRES

TAUX

DESIGNATION	QUOTIENT	2010	2011
JOURNEE		forfait mensuel	forfait mensuel
Féréopontains	A	38,10 €	38,30 €
Féréopontains	B	42,51 €	42,95 €
Féréopontains	C	47,07 €	47,75 €
Féréopontains	D	50,75 €	51,75 €
Féréopontains	E	56,65 €	58,05 €
extérieurs		109,66 €	112,40 €
MATIN		forfait mensuel	forfait mensuel
Féréopontains	A	15,15 €	15,25 €
Féréopontains	B	17,03 €	17,20 €
Féréopontains	C	18,84 €	19,10 €
Féréopontains	D	20,25 €	20,65 €
Féréopontains	E	22,40 €	22,95 €
extérieurs		43,78 €	44,90 €
SOIR		forfait mensuel	forfait mensuel
Féréopontains	A	26,70 €	26,85 €
Féréopontains	B	29,75 €	30,05 €
Féréopontains	C	32,98 €	33,45 €
Féréopontains	D	35,65 €	36,35 €
Féréopontains	E	39,55 €	40,55 €
extérieurs		76,69 €	78,60 €
OCCASIONNEL*** journée		tarif ***	tarif ***
Féréopontains	A	11,30 €	11,35 €
Féréopontains	B	12,61 €	12,75 €
Féréopontains	C	14,09 €	14,30 €
Féréopontains	D	15,25 €	15,55 €
Féréopontains	E	17,15 €	17,60 €
extérieurs		32,91 €	33,75 €
OCCASIONNEL**** matin ou soir		tarif ****	tarif ****
Féréopontains	A	7,70 €	7,75 €
Féréopontains	B	8,54 €	8,65 €
Féréopontains	C	9,24 €	9,40 €
Féréopontains	D	10,15 €	10,35 €
Féréopontains	E	11,33 €	11,60 €
extérieurs		21,68 €	22,25 €

*** 5 présences journée complète - **** 5 présences matin et / ou soir

ACCUEILS PERISCOLAIRES

TAUX

DESIGNATION	2010	2011
IMPRVUE : 1 présence matin, soir ou journée	3,70 €	3,75 €

CENTRE DE LOISIRS

DESIGNATION	QUOTIENT	2010	2011
		tarif journée	tarif journée
Féréopontains	A	5,70 €	5,75 €
Féréopontains	B	6,53 €	6,60 €
Féréopontains	C	8,10 €	8,20 €
Féréopontains	D	9,95 €	10,15 €
Féréopontains	E	13,75 €	14,10 €
extérieurs		39,49 €	40,45 €
		tarif matin	tarif matin
Féréopontains	A	4,00 €	4,00 €
Féréopontains	B	4,52 €	4,55 €
Féréopontains	C	5,65 €	5,75 €
Féréopontains	D	7,00 €	7,15 €
Féréopontains	E	9,65 €	9,90 €
extérieurs		27,95 €	28,65 €
		tarif après-midi	tarif après-midi
Féréopontains	A	2,85 €	2,85 €
Féréopontains	B	3,27 €	3,30 €
Féréopontains	C	4,05 €	4,10 €
Féréopontains	D	4,85 €	4,95 €
Féréopontains	E	6,90 €	7,05 €
extérieurs		19,72 €	20,20 €

TARIFS DES SEJOURS DE VACANCES (mode de calcul)

Le tarif à la charge des usagers est calculé en fonction du coût réel du séjour (après soustraction éventuelle des aides CAF, DDJS...) selon le taux de participation établi ci-dessous.

TU = Tarif payé par l'usager

Px = Prix du séjour

A = aides éventuelles (CAF, DDJS...)

Tx = Taux de participation

TU = (Px - A) x Tx

DESIGNATION	QUOTIENT	2010	2011
Taux d'effort selon tranches des quotients familiaux			
Féréopontains	A	15%	15%
Féréopontains	B	25%	25%
Féréopontains	C	35%	35%
Féréopontains	D	45%	45%
Féréopontains extérieurs	E	55%	55%

6) VIE SPORTIVE

PISCINE

DESIGNATION	TAUX	2010	2011
Féréopontains			
entrée adulte		2,60 €	2,65 €
entrée enfant		1,55 €	1,60 €
carnet 5 entrées (+1 gratuite) adulte		12,80 €	13,00 €
carnet 5 entrées (+1 gratuite) enfant		7,25 €	7,35 €
carnet d'abonnement annuel adulte		97,60 €	99,05 €
carnet d'abonnement annuel enfant		57,80 €	58,70 €
natation prénatale (forfait 5 séances)		25,80 €	26,20 €
bébé nageurs (forfait 10 séances)		51,55 €	52,35 €
Extérieurs			
entrée adulte		2,95 €	3,00 €
entrée enfant		2,00 €	2,05 €
carnet 5 entrées (+1 gratuite) adulte		14,55 €	14,80 €
carnet 5 entrées (+1 gratuite) enfant		9,85 €	10,00 €
carnet d'abonnement annuel adulte		108,30 €	109,95 €
carnet d'abonnement annuel enfant		79,45 €	80,65 €
natation prénatale (forfait 5 séances)		36,85 €	37,40 €
bébé nageurs (forfait 10 séances)		73,70 €	74,80 €

LOCATION PISCINE

DESIGNATION	TAUX	2010	2011
		séance 35 minutes	séance 35 minutes
sans MNS		59,40 €	60,30 €
avec 1 MNS		75,80 €	76,95 €
avec 2 MNS		92,35 €	93,75 €
avec 3 MNS		108,25 €	109,90 €
		séance 55 minutes	séance 55 minutes
Collège François Villon		86,60 €	87,90 €
		tarif horaire	tarif horaire
communes extérieures et Foyers Ruraux sans MNS		86,60 €	87,90 €

LOCATION COSEC

DESIGNATION	TAUX	2010	2011
		tarif horaire	tarif horaire
salle A		21,25 €	21,60 €
salle B		17,30 €	17,55 €
salle C		15,45 €	15,70 €
salle D		15,45 €	15,70 €
		forfait annuel	forfait annuel
location par le collège		2 280,55 €	2 314,75 €

STAGES SPORTIFS**TAUX**

DESIGNATION	QUOTIENT	2010	2011
		tarif pour 5 jours*****	tarif pour 5 jours*****
Féréopontains	A	34,95 €	35,10 €
Féréopontains	B	52,01 €	52,55 €
Féréopontains	C	61,50 €	62,40 €
Féréopontains	D	66,65 €	68,00 €
Féréopontains	E	73,95 €	75,80 €
extérieurs		133,41 €	136,75 €

*****en cas de jour férié, le calcul se fait au prorata du nombre de jours de fonctionnement

ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET DE NATATION**TAUX**

DESIGNATION	QUOTIENT	2010	2011
		forfait annuel	forfait annuel
Féréopontains	A	57,85 €	58,15 €
Féréopontains	B	80,75 €	81,55 €
Féréopontains	C	104,35 €	105,90 €
Féréopontains	D	123,00 €	125,45 €
Féréopontains	E	153,90 €	157,75 €
extérieurs		237,12 €	243,05 €

7) TECHNIQUE**MARCHE COUVERT****TAUX**

DESIGNATION		2010	2011
Halle			
abonnés par mètre linéaire		1,80 €	1,85 €
non abonnés par mètre linéaire		2,15 €	2,20 €
supplément vitrine réfrigérée par jour		1,55 €	1,60 €
supplément prise électrique par jour		1,30 €	1,30 €
Extérieur			
abonnés par mètre linéaire		1,20 €	1,25 €
non abonnés par mètre linéaire		1,40 €	1,45 €
Complément animation pour tous			
abonnés par mois		8,40 €	8,55 €
non abonnés par jour		1,05 €	1,10 €

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
TAUX

DESIGNATION		2010	2011
Droit de stationnement			
occupation temporaire du sol inférieure à un mois renouvelable deux fois par an		gratuit *****	gratuit *****
étalage de toute nature par m ² par an		24,55 €	24,90 €
étalage de toute nature d'une durée inférieure à un mois renouvelable deux fois par an		gratuit*****	gratuit*****
exposition à la vente place par an		66,90 €	67,90 €
Un panneau publicitaire mobile (chevalet)		gratuit A partir du 2ème : 24,55€/an	gratuit A partir du 2ème : 24,55€/an
vente ambulante par m ² par jour		1,40 €	1,45 €
manège inférieur à 200 m ² d'occupation au sol par jour			20,00 €
manège supérieur à 200 m ² d'occupation au sol par jour			35,00 €
forfait annuel pour la Brocante		10 000,00 €	10 150,00 €
caution pour nettoyage de l'emplacement		516,10 €	525,00 €
Permission de voirie			
terrasse modifiant l'assiette de voie au m ² par an		33,45 €	34,00 €
distributeur automatique modifiant l'assiette de la voie au m ² par an		33,45 €	34,00 €

***** sous réserve de déclaration préalable en mairie sinon application du tarif prévu à l'année

8) POPULATION
CONCESSIONS
TAUX

DESIGNATION		2010	2011
caveau provisoire		6,15 €	6,25 €
taxe d'inhumation		56,65 €	57,50 €
corps réduits		56,65 €	57,50 €
taxe crémation		56,65 €	57,50 €
Case Colombarium (location monument comprise)			
durée 15 ans		484,00 €	491,00 €
durée 30 ans		966,00 €	982,00 €
Concessions (terrain uniquement)			
durée 15 ans		310,00 €	315,00 €
durée 30 ans		620,00 €	630,00 €
pénalités			
défaut de marquage ou d'entretien		205,00 €	208,00 €
pour dépassement de dépôt de monuments		200,00 €	203,00 €
enlèvement de gravats		516,10 €	524,00 €

9) COMMUNICATION**PHOTOGRAPHIES**

DESIGNATION	TAUX	
	2010	2011
photo à l'unité	0,50 €	0,50 €
photos par 5	2,10 €	2,10 €

PUBLICITES PUBLICATIONS MUNICIPALES

DESIGNATION	TAUX	
	2010	2011
Dernière de couverture		
1/4 de page	110,00 €	111,65 €
1/2 page	220,00 €	223,30 €
1 page	435,00 €	441,50 €
Deuxième ou troisième de couverture		
1/4 de page	90,00 €	91,35 €
1/2 page	175,00 €	177,65 €
1 page	350,00 €	355,25 €
Page intérieure		
1/4 de page	65,00 €	65,95 €
1/2 page	130,00 €	131,95 €
1 page	260,00 €	263,90 €

10) SERVICES**PHOTOCOPIES**

DESIGNATION	TAUX	
	2010	2011
Copie noire et blanc	tarif à l'unité	tarif à l'unité
feuille A4	0,20 €	0,20 €
feuille A3	0,50 €	0,50 €
recto-verso A4	0,30 €	0,30 €
recto-verso A3	0,60 €	0,60 €
Copie couleur		
feuille A4	0,30 €	0,30 €
feuille A3	0,60 €	0,60 €

11) RESTAURANT MUNICIPAL

DESIGNATION	TAUX	
	2010	2011
personnel communal - conseiller municipal - enseignant - membre d'association	tarif du repas	tarif du repas
(ayant signé une convention d'objectifs)	4,15 €	4,20 €
stagiaire	2,60 €	2,65 €
apprenti	2,60 €	2,65 €
personne extérieure	5,65 €	5,75 €
boisson	0,80 €	0,80 €
café	0,40 €	0,40 €

16. Tarifs dentaires 2011**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2003, approuvant l'adhésion de centre municipal de santé au volet commun de l'Accord National entre les Centres de Santé et les Caisses d'assurances Maladie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2004, approuvant l'adhésion du Centre de santé à l'option conventionnelle relative à la coordination des soins dentaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions de tarification conformément à la grille ci-annexée.

PROTHESES FIXES

DESIGNATION	TARIFS ST FARGEAU PONTIERRY					TARIFS EXTERIEURS	
	Cotations	Tarifs réels 2011 (a)	Tarifs de base de remb. CPAM* (b)	Taux* de prise en charge CPAM 70% (c)	Reste à charge du patient ** 2011 (=a-(b x c))	Tarifs réels 2011 (a)	Reste à charge du patient ** 2011 (=a-(b x c))
Couronne coulée non précieuse ou élément bridge	SPR 50	284,00	107,50	75,25	208,75	305,04	229,79
Couronne coulée semi-précieuse ou élément bridge	SPR 50	327,13	107,50	75,25	251,88	348,17	272,92
Couronne coulée précieuse ou élément bridge	SPR 50	346,06	107,50	75,25	270,81	367,10	291,85
Couronne coulée fraisée	SPR 50	315,56	107,50	75,25	240,31	336,60	261,35
CVM * (1 couche de céramique)	SPR 50	483,86	107,50	75,25	408,61	504,90	429,65
CIV * (facette CVM)	SPR 50	441,78	107,50	75,25	366,53	462,82	387,57
Couronne * céramo-métallique ou élément bridge	SPR 50	589,04	107,50	75,25	513,79	610,08	534,83
Inlay-Onlay * métal	SC	210,37	35,44	24,81	185,56	231,41	206,60
Inlay-Onlay composite	SC	210,37	35,44	24,81	185,56	231,41	206,60
Inlay core * Sans clavette	SPR 57	166,77	122,50	85,75	81,02	169,03	83,28
Inlay core * à clavette	SPR 67	200,12	144,05	100,84	99,28	203,03	102,20
Coiffe pédonoctique		41,45					
Elément de bridge transitoire		63,11					
Couronne provisoire		63,11					

* Or poids métal précieux facturé séparément

* base de remboursement CPAM et taux de prise en charge de la CPAM peut évoluer en cours d'année

** exemple : 284,00 - (107,50 x 70 %) = 208,75

REPARATIONS

DESIGNATION	TARIFS ST FARGEAU PONTIERRY					TARIFS EXTERIEURS	
	Cotations	2010	Rembour-sement CPAM	70%	ED 2010	2010	ED 2010
Fêlure ou fracture simple	SPR 10	82,91	21,50		61,41	91,20	69,70
Fêlure ou fractures multiples	SPR 10	98,45	21,50		76,95	108,30	86,80
Fêlure ou fracture avec empreinte	SPR 10	103,63	21,50		82,13	114,00	92,50
Adjonction de 1 dent	SPR 10	95,00	21,50		73,50	108,30	86,80
Eléments suivants sur même appareil	SPR 5	31,09	10,75		20,34	34,20	23,45
Adjonction d'un crochet soudé ou coulé	SPR 20	103,63	43,00		60,63	131,61	88,61
Rebasage		165,81			165,81	182,39	182,39
Soudure Plaque métal	SPR 15	68,40	32,25		36,15	127,47	95,22

REPARATIONS

DESIGNATION	TARIFS ST FARGEAU PONTIERRY					TARIFS EXTERIEURS	
	Cotations	Tarifs réels 2011 (a)	Tarifs de base de remb. CPAM* (b)	Taux* de prise en charge CPAM 70% (c)	Reste à charge du patient ** 2011 (=a-(b x c))	Tarifs réels 2011 (a)	Reste à charge du patient ** 2011 (=a-(b x c))
Fêlure ou fracture simple sans empreinte	SPR 10	84,15	21,50	15,05	69,10	92,56	77,51
Fêlure ou fractures multiples sans empreinte	SPR 10	99,93	21,50	15,05	84,88	109,92	94,87
Fêlure ou fracture avec empreinte	SPR 10	105,19	21,50	15,05	90,14	115,71	100,66
Adjonction de 1 dent avec empreinte	SPR 10	96,43	21,50	15,05	81,38	109,92	94,87
Eléments suivants sur même appareil	SPR 5	31,56	10,75	7,53	24,03	34,71	27,19
Eléments suivants adjonction d'un crochet soudé ou coulé	SPR 10	105,19	43,00	15,05	90,14	133,59	118,54
Rebasage		168,30		0,00	168,30	185,13	185,13
Soudure Plaque métal suivante	SPR 15	69,42	32,25	22,58	46,85	129,38	106,80

* base de remboursement CPAM et taux de prise en charge de la CPAM peut évoluer en cours d'année

** exemple : 84,15 - (21,50 x 70 %) = 69,10

PROTHESES AMOVIBLES STELLITES

DESIGNATION	TARIFS ST FARGEAU PONTIERRY					TARIFS EXTERIEURS	
	Cotations	Tarifs réels 2011 (a)	Tarifs de base de remb. CPAM* (b)	Taux* de prise en charge CPAM 70% (c)	Reste à charge du patient ** 2011 (=a-(b x c))	Tarifs réels 2011 (a)	Reste à charge du patient ** 2011 (=a-(b x c))
1 à 3 dents	SPR 30	798,03	64,50	45,15	752,88	819,68	774,53
4 dents	SPR 35	839,17	75,25	52,68	786,50	860,83	808,15
5 dents	SPR 40	896,56	86,00	60,20	836,36	918,22	858,02
6 dents	SPR 45	909,55	96,75	67,73	841,83	940,95	873,23
7 dents	SPR 50	931,21	107,50	75,25	855,96	958,28	883,03
8 dents	SPR 55	982,10	118,25	82,78	899,33	1009,17	926,40
9 dents	SPR 60	1013,50	129,00	90,30	923,20	1040,57	950,27
10 dents	SPR 65	1047,07	139,75	97,83	949,24	1074,14	976,31
11 dents	SPR 70	1077,39	150,50	105,35	972,04	1104,46	999,11
12 dents	SPR 75	1104,46	161,25	112,88	991,58	1136,94	1024,07
13 dents	SPR 80	1139,11	172,00	120,40	1018,71	1171,59	1051,19
Contre plaque	SPR 20	119,50	43,00	30,10	89,40	126,97	96,87

* base de remboursement CPAM et taux de prise en charge de la CPAM peut évoluer en cours d'année

** exemple : 798,03 - (64,50 x 70 %) = 752,88

PROTHESES AMOVIBLES RESINES

DESIGNATION	TARIFS ST FARGEAU PONTIERRY					TARIFS EXTERIEURS	
	Cotations	Tarifs réels 2011 (a)	Tarifs de base de remb. CPAM* (b)	Taux* de prise en charge CPAM 70% (c)	Reste à charge du patient ** 2011 (=a-(b x c))	Tarifs réels 2011 (a)	Reste à charge du patient ** 2011 (=a-(b x c))
1 à 3 dents	SPR 30	462,82	64,50	45,15	417,67	483,86	438,71
4 dents	SPR 35	494,38	75,25	52,68	441,70	515,41	462,74
5 dents	SPR 40	533,30	86,00	60,20	473,10	555,38	495,18
6 dents	SPR 45	566,96	96,75	67,73	499,23	589,04	521,32
7 dents	SPR 50	594,30	107,50	75,25	519,05	616,39	541,14
8 dents	SPR 55	624,81	118,25	82,78	542,03	646,90	564,12
9 dents	SPR 60	661,62	129,00	90,30	571,32	683,71	593,41
10 dents	SPR 65	702,65	139,75	97,83	604,82	724,73	626,91
11 dents	SPR 70	742,62	150,50	105,35	637,27	764,71	659,36
12 dents	SPR 75	778,38	161,25	112,88	665,50	804,68	691,80
13 dents	SPR 80	797,31	172,00	120,40	676,91	823,61	703,21
Prothèse complète haut ou/et bas (14 dents)	SPR 85	848,85	182,75	127,93	720,93	880,41	752,49

* base de remboursement CPAM et taux de prise en charge de la CPAM peut évoluer en cours d'année

** exemple : 462,82 - (64,50 x 70 %) = 417,67

PROTHESES IMMEDIATES RESINES (prothèse d'attente - population précarité)

DESIGNATION	TARIFS ST FARGEAU PONTHIERRY					TARIFS EXTERIEURS	
	Cotations	Tarifs réels 2011 (a)	Tarifs de base de remb. CPAM* (b)	Taux* de prise en charge CPAM 70% (c)	Reste à charge du patient ** 2011 (=a-(b x c))	Tarifs réels 2011 (a)	Reste à charge du patient ** 2011 (=a-(b x c))
1 dent	SPR 30	275,34	64,50	45,15	230,19	288,75	243,60
2 dents	SPR 30	292,87	64,50	45,15	247,72	306,28	261,13
3 dents	SPR 30	310,40	64,50	45,15	265,25	324,84	279,69
4 dents	SPR 35	327,93	75,25	52,68	275,26	343,40	290,73
5 dents	SPR 40	344,43	86,00	60,20	284,23	359,90	299,70
6 dents	SPR 45	361,97	96,75	67,73	294,24	378,47	310,74
7 dents	SPR 50	378,47	107,50	75,25	303,22	397,03	321,78
8 dents	SPR 55	396,00	118,25	82,78	313,22	414,56	331,78
9 dents	SPR 60	413,53	129,00	90,30	323,23	433,12	342,82
10 dents	SPR 65	431,06	139,75	97,83	333,23	449,62	351,80
11 dents	SPR 70	448,59	150,50	105,35	343,24	469,21	363,86
12 dents	SPR 75	465,09	161,25	112,88	352,21	487,78	374,90
13 dents	SPR 80	482,62	172,00	120,40	362,22	505,31	384,91
Prothèse complète provisoire 14 dents	SPR 85	508,40	182,76	127,93	380,47	533,15	405,22

* base de remboursement CPAM et taux de prise en charge de la CPAM peut évoluer en cours d'année

** exemple : 275,34 - (64,50 x 70 %) = 230,19

17. Annulation de la délibération du 10 septembre 2010 n°409 concernant la garantie d'emprunt accordée par la Ville à Résidence Urbaine de France concernant le programme locatif social de 126 logements situés rue de la Fontaine à Saint-Fargeau-Ponthierry au titre du financement PLS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par le bailleur Résidence Urbaine de France afin d'obtenir de la Ville les garanties d'emprunt concernant le programme « Le Clos de Jonville » situé rue de la Fontaine à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Vu l'incapacité du Crédit Foncier de mobiliser le prêt sur l'année 2010 pour financer l'acquisition amélioration de 37 logements PLS,

Vu la note de synthèse,

Vu la délibération n°409 en date du 10 septembre 2010,

Considérant que la Ville avait accordé sa garantie d'emprunt pour le financement de l'opération et qu'il convient de l'annuler,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE :

Article 1 – La commune annule sa garantie d'emprunt accordée à ESH LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE, ayant son siège social à SERRIS – MARNE LA VALLEE CEDEX 4 (77706) – Bâtiment Andromède – 10 place d'Ariane, pour le remboursement d'un emprunt de 3 166 000 € auprès du Crédit Foncier.

Article 2 – La délibération n°409 en date du 10 septembre 2010 est rapportée.

18. Garantie d'emprunt accordée par la Ville à Résidence Urbaine de France concernant le programme locatif social « Le Clos de Jonville » (126 logements) situé rue de la Fontaine à Saint-Fargeau-Ponthierry au titre du financement PLS des 37 logements PLS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par le bailleur Résidence Urbaine de France afin d'obtenir de la Ville les garanties d'emprunt concernant le programme « Le Clos de Jonville » situé rue de la Fontaine à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Vu le prêt locatif social (PLS) d'un montant de 3 166 000 euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du code de la Construction et de l'Habitation à ESH LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE, ayant son siège social à SERRIS – MARNE LA VALLEE CEDEX 4 (77706) – Bâtiment Andromède – 10 place d'Ariane pour financer l'acquisition-amélioration de 37 logements PLS à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY; 13 rue de la Fontaine.

Vu le souhait de la Caisse des Dépôts et Consignations de subordonner son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de trois-millions- cent-soixante-six-mille Euros soit garanti solidairement par la commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY à concurrence de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur.

Vu la note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE :

Article 1: Le Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry accorde sa garantie solidaire à LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE, ayant son siège social à SERRIS – MARNE LA VALLEE CEDEX 4 (77706) – Bâtiment Andromède – 10 place d'Ariane, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de trois-millions- cent-soixante-six-mille Euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation destiné à financer l'acquisition de 37 logements neufs PLS à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY; 13 rue de la Fontaine.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS	Complémentaire PLS
Montant du prêt	2 672 000 €	494 000 €
Durée	30 ans	30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2, 85 %	2, 80%
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %
Modalité de révision des taux	SR	SR
Indice de référence	LIVRET A	LIVRET A
Valeur de l'indice de référence	1,75 %	1,75 %
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun
Périodicité des échéances	Annelle	Annelle
Commission d'intervention	1 130 €	560 €

NB : caution solidaire de la Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY à hauteur de 100 %.

Article 3 : La Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY renonce, par suite, à opposer à la Caisse des Dépôts et Consignations l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention accordant la garantie de la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

19. Durée d'amortissement des subventions versées et reçues « Pass Foncier »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présente note de synthèse,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement à 5 ans à compter de l'exercice 2011 pour les subventions versées aux particuliers dans le cadre du dispositif PASS FONCIER.

- **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement à 5 ans à compter de l'exercice 2011 pour les subventions perçues de l'Etat dans le cadre du dispositif PASS FONCIER.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2011.

20. Décision modificative n° 1 – Budget Centre de Santé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la présente note de synthèse,

Vu l'avis émis par la Commission Economie et Finances,

Considérant qu'il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires prévues au Budget Primitif CENTRE DE SANTE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (J. GUYARD, F. PETITBON, T. FROMENTIN, J-P. HAKIZIMANA) :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - Section d'investissement : 0 €
 - Section de fonctionnement : 0 €

Les mouvements budgétaires effectués dans la décision modificative sont détaillés dans le tableau joint à la présente délibération.

21. Décision modificative n° 2 – Budget VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la présente note de synthèse,

Vu l'avis émis par la Commission Economie et Finances,

Considérant qu'il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires prévues au Budget Primitif VILLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (J. GUYARD, F. PETITBON, T. FROMENTIN, J-P HAKIZIMANA) :

- **APROUVE** la décision modificative n° 2 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - Section d'investissement : 15 563.84 €
 - Section de fonctionnement : 60 000.00 €

Les mouvements budgétaires effectués dans la décision modificative sont détaillés dans le tableau joint à la présente délibération.

22. Création d'un budget annexe « Aménagement des Bords de Seine » - Zac en régie directe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la présente note de synthèse,

Vu l'avis émis par la Commission Economie et Finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE :

➤ **DECIDE :**

- de créer un budget annexe au budget communal intitulé « Aménagement des bords de Seine » à compter du 1^{er} janvier 2011,
- de préciser que ce budget suivra la nomenclature « M14 »,
- de solliciter l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la commune pour ce budget annexe auprès des services fiscaux.

23. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement par anticipation sur le budget 2011 – Budget Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présente note de synthèse,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 permettant d'engager une dépense d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif sous réserve de l'autorisation du Conseil Municipal,

Considérant que certaines dépenses ne peuvent attendre le vote du budget primitif (mars 2011) en particulier pour des délais de procédures,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (J. GUYARD, F. PETITBON, T. FROMENTIN, J-P HAKIZIMANA) :

- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses d'investissement suivantes par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2011 et DIT que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2011 :

- Travaux espace culturel Leroy 2 000 000.00 €

24. Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe / Suppression de postes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les délibérations portant créations, transformations et suppressions d'emplois au cours de l'année 2010,

Vu le tableau des emplois,

Vu la note de synthèse,

Vu le budget communal,

ATTENDU que les postes précités ne sont plus occupés et qu'ils n'ont plus de raison d'être inscrits au plan des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 septembre 2010,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 7 décembre 2010 et d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 15 décembre 2010.
- **DECIDE** de supprimer les postes à temps complet à compter du 7 décembre 2010 de :
 - Rédacteur principal
 - Technicien supérieur
 - Educateur APS de 2^{ème} classe
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (2 postes)
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs et à prélever au budget communal les crédits correspondants.

La séance est levée à 22 h 25.

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry, le 07 décembre 2010.

La Secrétaire de séance

Véronique GIANNOTTI